

AFFAIRE N°11 - Endiguement de la Ravine des Patates à Durand - 3ème tranche - Appro-
bation de l'avenant n°1.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le marché de la troisième tranche des travaux d'endiguement des Patates à Durand, dont le montant est de 5 923 106,59 F a été approuvé le 24 juin 1977.

Les travaux commencés le 15 juillet 1977 comportent notamment la construction des bajoyers, parties latérales du canal et l'exécution d'un radier.

Avant de procéder au décompte général, il convient d'apporter, par voie d'avenant, une modification au marché initial.

Ce marché a défini le seuil pour la résistance nominale à la compression du béton à 28 jours d'âge, à 270 bars pour le mortier et 200 bars pour le béton colerête. A l'usage, il s'est avéré que ces performances sont impossibles à atteindre et sans doute inutilement trop élevées pour la tenue de l'ouvrage en service. Il semble donc raisonnable de rectifier le marché en revenant aux spécifications exigées lors de la construction de la première tranche de canal. Ainsi, la valeur de la résistance nominale à la compression sur mortier d'injection, à atteindre à 28 jours, sera ramené à 200 bars.

Mesdames et Messieurs, je vous demande d'approuver l'avenant.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

A LA MAJORITE, le Conseil Municipal adopte l'avenant et décide l'application intégrale des pénalités concernant la résistance du béton.

(POUR : 24 - ABSTENTIONS : 8)

 Vu
pour le Chef et par délégation
le Directeur des Finances et
des Collectivités Locales
Signé Paul LASTON
Pour copie conforme
Saint Denis le 16 février 1978
Le Chef de bureau délégué
 J. LACOSTE